

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **28 (1902)**

Heft 8

PDF erstellt am: **13.09.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# Bulletin technique de la Suisse romande

ORGANE EN LANGUE FRANÇAISE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET ARCHITECTES. — Paraissant deux fois par mois.

Rédacteur en chef. M. P. HOFFET, professeur à l'Ecole d'Ingénieurs de l'Université de Lausanne.

SOMMAIRE : *Commune de Lausanne. Nouvelles prisons de district*, par M. O. Oulevey, architecte, à Lausanne. — **Divers** : Résumé du rapport des experts sur les projets de reconstitution du Pont du Mont-Blanc. — Société vaudoise des ingénieurs et des architectes : Rapport de 1901. — Assemblée générale ordinaire de l'Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne. — Université de Lausanne : Ecole d'ingénieurs. — Tunnel du Simplon ; état des travaux en mars 1902.

## COMMUNE DE LAUSANNE

### Nouvelles prisons de district.

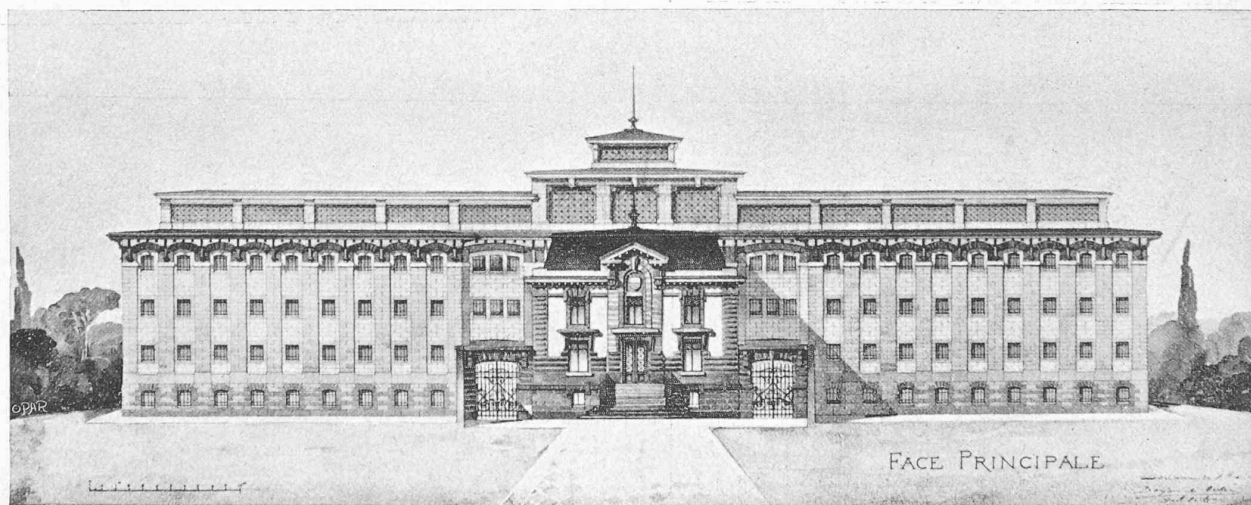
Au concours ouvert en février 1900 par la Municipalité de Lausanne pour l'établissement de nouvelles prisons de district à élever au Bois-Mermet, MM. Oulevey et Bonjour, architectes, à Lausanne, obtinrent un premier prix sur les bases duquel il leur fut demandé de présenter un projet définitif.

La partie cellulaire, établie selon le système panoptique, compte deux divisions, celle des hommes et celle des femmes; la première occuperait les ailes sud-est et nord-est du panoptique; la seconde l'aile sud-ouest.

L'aile sud-est hommes serait pour l'instant la seule complète; celle nord-est, même division, et une partie de celle des femmes étant à considérer comme agrandissements futurs.

Dans les parties à construire actuellement, nous trouvons groupés autour du point central du panoptique séparant la division des hommes de celle des femmes :

## PRISONS DE DISTRICT,



Ce projet, adopté par le Conseil communal, comporte deux parties bien distinctes, l'une renfermant les locaux administratifs, l'autre les locaux cellulaires.

Le corps administratif contient :

Au sous-sol, les cuisines et dépendances nécessaires à l'alimentation des prisonniers et le réfectoire des employés.

Au rez-de-chaussée, la loge du concierge, une salle d'attente, une salle d'audience, salle pour juge informateur avec cellule, salle des avocats, parloir, lavabos et W.-C.

Au premier étage, logement du concierge.

Dans les combles, dépôts pour effets des prisonniers.

Au sous-sol, locaux pour chauffage central et buanderie.

Au rez-de-chaussée, salle de travail pour hommes. local de lingerie et couture pour femmes.

La division des hommes se subdivise en quartier des prévenus et quartier des condamnés; elle compte 30 cellules pour prévenus, réparties entre le rez-de-chaussée et le premier étage, et 14 cellules pour condamnés occupant le second étage.

Cette division comprend en outre, au sous-sol, 4 cellules de sûreté, bains, magasins et dépôts; au rez-de-